

LIVRET D'ACCUEIL



Le Centre Saint-Germain Pierre-Nicole est un Centre Spécialisé de Soins pour Toxicomanes (CSST), géré par la Croix-Rouge française.

Une équipe pluridisciplinaire est à votre disposition, qui vous proposera une prise en charge adaptée à votre situation.

Chaque unité qui compose le Centre Saint-Germain Pierre-Nicole a des modalités de fonctionnement spécifiques. Toutes obéissent aux principes généraux de la Croix-Rouge et respectent la Charte des droits et libertés de la personne accueillie. Vous trouverez ces deux documents en annexe de ce livret d'accueil. Les principes ci-dessous s'appliquent à l'ensemble du centre.

Gratuité, dons :

Les consultations sont gratuites.

Pas plus le Centre Saint-Germain Pierre-Nicole que son personnel ne sont habilités à recevoir des dons ou des gratifications matérielles sous quelque forme que ce soit. Si vous souhaitez effectuer un don vous devez vous adresser à la Délégation Départementale de Paris de la Croix-Rouge Française, 12 rue Chardin 75016 Paris.

Anonymat :

La loi du 31 décembre 1970 permet à toute personne prise en charge dans un centre spécialisé pour toxicomane de bénéficier de l'anonymat et de la gratuité.

L'anonymat ne s'applique qu'au délit d'usage de stupéfiant et ne saurait protéger les usagers du centre des conséquences judiciaires de tous les autres délits. Le fait d'être suivi au Centre Saint-Germain Pierre-Nicole ne constitue pas une protection contre les enquêtes et les poursuites judiciaires concernant les délits autres que celui d'usage de stupéfiants.

Il peut arriver qu'un indice permette à la police de penser qu'une personne suspecte d'avoir commis une infraction est régulièrement suivie au Centre Saint-Germain Pierre-Nicole. Dans ce cas la police judiciaire requiert la direction du Centre pour aider à identifier la ou les personnes suspectes. Nous sommes alors dans l'obligation légale de fournir les renseignements administratifs.

Les renseignements de nature médicale demeurent strictement protégés par le secret médical. Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du personnel du centre, médical et non médical.

Lutte contre le tabagisme :

Depuis le 2 janvier 2006 le Centre Saint-Germain Pierre-Nicole est entièrement non-fumeur. Nous vous demandons de respecter strictement cette disposition pour votre santé, celle des autres consultants et du personnel du Centre.

Si vous souhaitez être aidé dans l'arrêt de votre consommation de tabac, parlez-en à votre médecin. Une consultation spécialisée a lieu dans le centre.

Culte :

Vous êtes tenus de respecter la liberté de conscience des autres consultants, de leurs accompagnants et du personnel du Centre. Nous vous demandons de vous abstenir de tout rituel, prosélytisme ou manifestation ostensible de signes d'appartenance à une quelconque religion ou croyance dans les locaux du Centre.

Sécurité incendie :

Les locaux sont l'objet d'un plan d'évacuation affiché avec indication des issues de secours et disposent de systèmes d'alarme et de lutte contre l'incendie. Des exercices sont organisés périodiquement. Nous vous demandons de vous conformer aux consignes d'évacuation qui vous seraient données par le personnel du Centre.

Accès aux informations vous concernant :

En application de l'article R.710.5.7. du code de la santé publique nous vous précisons :

1° que des données vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978.

2° ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement et sont protégées par le secret médical.

3° vous pouvez, par l'intermédiaire d'un médecin désigné par vous à cet effet, exercer votre droit d'accès et de rectification. Ce droit s'exerce auprès de votre médecin.

4° vous avez le droit de vous opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives vous concernant, dans les conditions fixées par l'article 26 de la loi du 6 janvier 1978.

Lisez bien ce livret d'accueil. Il précise vos droits et vos devoirs en tant qu'utilisateur de notre centre. C'est un document auquel nous pourrions nous référer, tout au long de votre prise en charge, pour prendre les décisions et les orientations nécessaires. Il peut vous être demandé, lors de votre admission, de signer un document attestant que vous avez pris connaissance du règlement de l'unité dans laquelle vous serez pris en charge.

J'espère que votre suivi au Centre Saint-Germain Pierre-Nicole répondra à votre attente. Je suis personnellement à votre disposition en cas de contestation ou de réclamation concernant le fonctionnement de notre institution.

Au nom de l'équipe du Centre Saint-Germain Pierre-Nicole, je vous souhaite la bienvenue.

Dr Sylvie Wieviorka
Directeur Médical

LIVRET D'ACCUEIL ATELIER 27.

L'Atelier 27 est une unité du centre Saint-Germain Pierre Nicole de la Croix-Rouge française qui accueille toute personne suivie en toxicomanie se trouvant en difficulté psychologique. Il leur propose un espace et un temps durant lesquels ils peuvent participer à diverses activités individuelles et de groupe à visée thérapeutique.

Description

L'Atelier 27 est un lieu de rencontre, d'échange, de communication et d'expression où vous sont proposées différentes activités thérapeutiques visant à améliorer la qualité de vie et la réinsertion sociale. Ces activités se centrent sur la recréation de liens, la rupture de l'isolement, la réorganisation du temps et bien sûr l'éveil à la création artistique.

Objectif

L'Atelier 27 a donc pour objectif :

- d'offrir un espace convivial pour ceux qui ont besoin de communiquer et de sortir de leur solitude.
- de favoriser la réinsertion et une existence autonome par des activités thérapeutiques.
- d'améliorer, de restaurer la relation aux autres et de développer les capacités d'expression.
- de mobiliser les forces psychiques par l'éveil et la créativité.

Fonctionnement de l'accueil thérapeutique

Modalités d'admission à l'Atelier 27

L'admission a lieu sur la demande d'un de vos référent médical ou social auprès de la psychologue, qui réalisera ensuite avec vous un premier entretien afin de vous expliquer le fonctionnement de l'Atelier 27 et d'évaluer les possibilités de prise en charge.

A l'issue de cet entretien, l'équipe décidera de votre admission dans tout ou partie des ateliers selon vos besoins, vos possibilités et votre situation.

Composition de l'équipe

L'équipe est pluridisciplinaire. Elle est composée de :

- 1 psychiatre
- 1 psychologue
- 2 infirmières
- 2 art-thérapeutes
- 1 socio-esthéticienne

Horaires d'ouverture

Lundi : 14h00 à 17h00

Mardi : 14h00 à 17h00

Mercredi : 12h00 à 18h00

Jeudi : 10h00 à 17h00

Vendredi : 14h00 à 17h00

Emploi du temps des activités

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Jeudi	Vendredi
10h-12h				Atelier Socio esthétique		
12h-13h			Atelier Mémoire		Atelier diététique	
13h-14h						
14h-17h	Atelier Argile	Atelier Mosaïque	Atelier Théâtre Commedia dell'arte	Atelier Ecriture collective	Atelier Arts Plastiques et environnement	Atelier Musique et expression corporelle
17h-19h				Groupe de Parole	Réunion équipe Atelier 27	

Prise en charge à l'Atelier 27

L'Atelier 27 propose ainsi une dizaine d'activités hebdomadaires, animée par des professionnels.

La prise en charge est souple et peut être limitée ou non dans le temps, avec un rythme de participation aux ateliers modulable en fonction de la situation et des besoins de chacun.

Chaque participant élabore avec la psychologue un projet thérapeutique avec un programme personnalisé d'activités.

Ce projet thérapeutique individualisé est mis en place en concertation avec les professionnels qui vous suivent. Un entretien bilan est réalisé tous les trimestres, permettant, selon l'évolution de votre situation, d'adapter au mieux votre prise en charge au sein des ateliers.

Règles de fonctionnement de l'Atelier 27

Respect du programme des activités et des horaires :

Les personnes accueillies à l'Atelier 27 s'engagent à participer assidûment à toutes les activités qui ont été choisies en début de prise en charge et à respecter les horaires de ces activités.

Respect des personnes et des biens :

La violence physique, les propos insultants ou discriminatoires à l'encontre d'un membre du personnel ou à l'égard d'un autre participant ne seront pas tolérés.

Vous devez respecter les biens appartenant à l'établissement, au personnel ou à un autre participant. Les dégradations matérielles feront l'objet de sanctions.

Les consommations de produits psycho actifs :

La consommation de drogues, d'alcool ou de médicaments ainsi que la détention de matériel de consommation sont interdites au sein de l'établissement et feront l'objet de sanctions.

La détention et le commerce avéré de drogues, d'alcool ou de médicaments dans l'enceinte de l'établissement sont interdits et peuvent entraîner un renvoi définitif.

Les sanctions :

Les sanctions concernent le non-respect des règles de fonctionnement ci-dessus.

Il peut s'agir de:

- renvoi immédiat
- renvoi provisoire
- renvoi définitif

Ces sanctions sont prises en réunion d'équipe de l'Atelier 27 ou par un membre de l'équipe dans les cas de renvoi immédiat ou de flagrant délit.